

République Française - Préfecture du Nord

Enquête Publique

n°E20000021/59

du 7 septembre 2020 à 9h

au 7 octobre 2020 à 16h30

Demande d'enquête unique concernant

un Elevage Avicole présentée par

la SARL WAREMBOURG et FILS

13 rue de l'Épinette

STEENWERCK

Arrêté préfectoral du 23 juin 2020

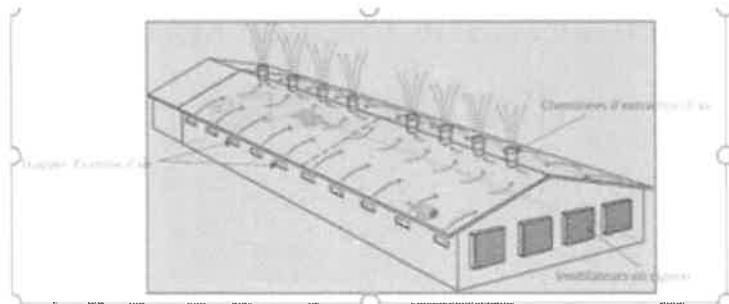
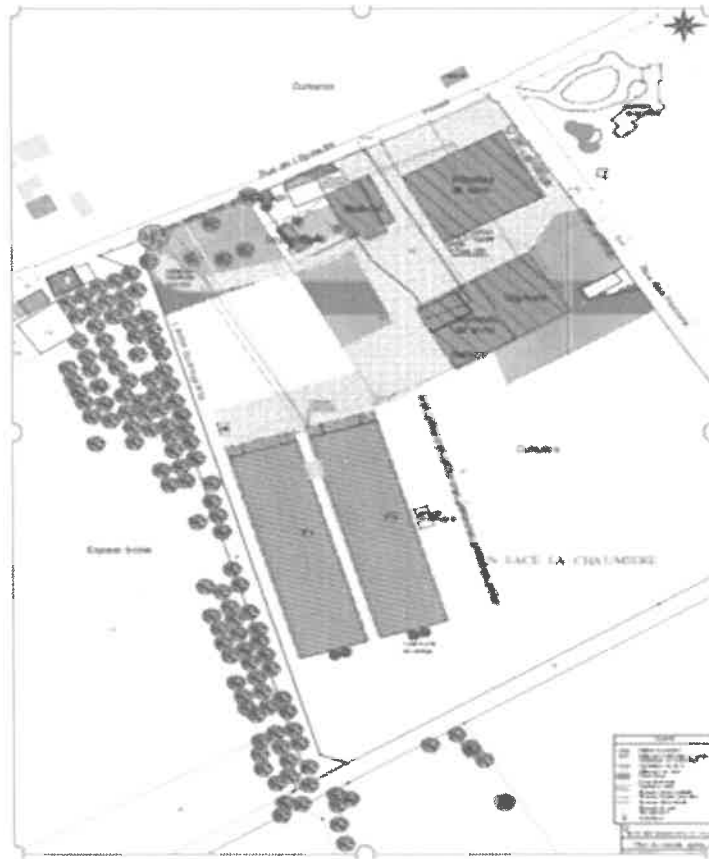
CONCLUSIONS ET AVIS

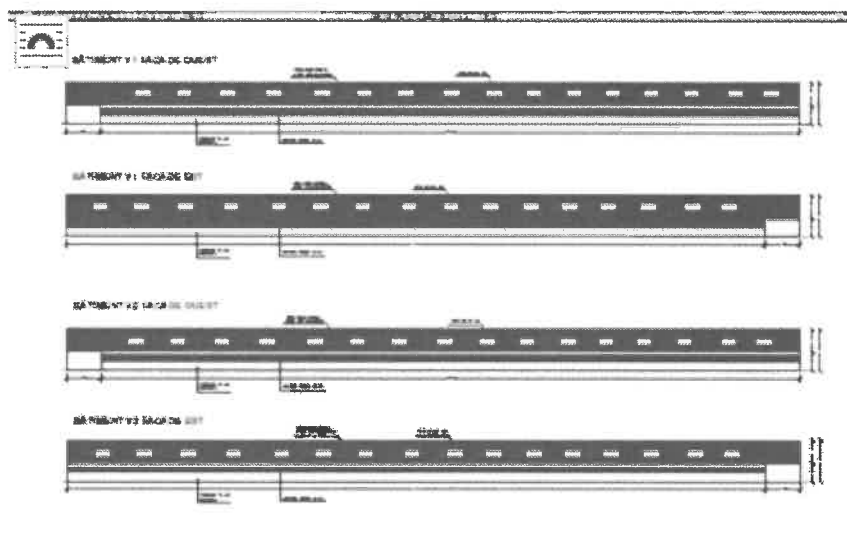
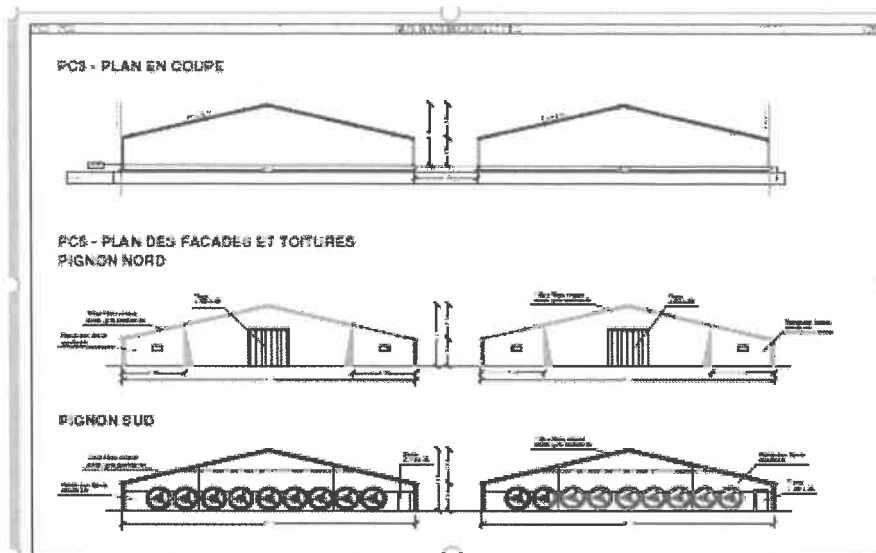
concernant l'autorisation

d'AGRANDIR

Commissaire enquêtrice : PIERRETTE MAILLARD

Décision du Président du Tribunal Administratif du 09/03/2020





Conclusions

Etant donné que

Un permis de construire a été accordé par la commune de Steenwerck le 17 :10 2019 sous réserve de respect des prescriptions du SDIS notamment d'une aire de mise en station et d'un accord au titre des ICPE

J'émet un avis défavorable en ce qui concerne l'autorisation d'exploiter

Le projet est conforme au zonage du PLUIH de la CCFI mais n'a pas été repris dans celui-ci comme projet de futur ICPE sur la commune de Steenwerck

Le projet situé sur l'exploitation se situe à environ 400m d'un hameau d'environ 500 habitants avec des équipements public dont 2 écoles à 332m et à 100m d'un espace relais nature » bois de l'épinette »

Le projet reprend un nombre d'habitations inférieur à celui indiqué par les habitants dans un rayon 300m d'un cercle dont le centre est mal identifié

L'exploitation était autorisée pour 20400 animaux-équivalents dans un bâtiment de 1050m
Cette demande repose sur la construction de 2 bâtiments de 2800m² chacun pour 117600 animaux-équivalents, soit un agrandissement de l'élevage correspondant à 5 fois l'exploitation initiale en terme de capacité et d'emprise foncière.

L'espace extérieur en béton n'étant pas porté sur le plan de masse, son emprise est non mentionnée
Aucune compensation sur cette consommation foncière n'est prévue

Le bâtiment initial a subi un incendie en septembre 2018

Ce bâtiment a été démonté par les Warembourg eux-mêmes. Les déchets notamment d'amiante ont été emportés par une entreprise spécialisée :

soit un démontage non professionnel au risque d'une diffusion non contrôlée d'amiante.

2 bâtiments sont construits selon un modèle adapté à un élevage intensif fermé avec murs en béton gris, en bandes sur litière de paille sur béton, sans parcours extérieur, avec éclairage naturel par des fenêtres en toiture engendrant la nécessité de 2x 9 turbines en pignons sud et 8 ventilateurs en toiture et des brumisateurs. Le choix du type d'élevage intensif engendrant cette structure particulière n'est pas explicité.

La transformation éventuelle vers un autre type d'élevage, cependant envisageable en raison de l'assise financière de l'exploitation vers un autre type d'élevage ouvert (voir proposition de loi), est contraire à la structure fermée des bâtiments.

Les positionnements des bâtiments Nord /Sud et ceux des ventilateurs en pignons Sud présentent un moindre impact sur des tiers en raison de l'orientation des vents dominants (étudiés entre 2005 et 2009) sans exclure des pollutions vers les habitations situées à l'Est.

Il n'y a pas de plan d'insertion paysagère à l'exception d'une simple haie prévue sur la longueur du bâtiment Est. Les seuls arbres existants se trouvent à proximité nord et de la mare

Le bâtiment Ouest est accolé à seulement 6 m de la propriété voisine.

Il longe une peupleraie ancienne de hautes tiges appartenant à la propriété riveraine. Il s'appuie sur celui-ci comme protection vers l'Ouest et le hameau de la Croix du Bac contre les pollutions visuelles, olfactives et de diffusion des poussières. Cette proximité aurait pu être évitée par un positionnement plus éloigné et permettant une butte paysagère et non une simple haie hypothétique de hêtres en cas de suppression de ce boisement.

Une butte végétalisée d'environ 3 m entourant le projet aurait permis l'insertion paysagère entière des bâtiments, une protection la plus efficace possible contre les diffusions des pollutions et nuisances notamment vers l'espace relais nature du « bois de l'épinette à 100m et le coeur de la Croix du bac et ses écoles situés à environ + de 300m et les habitations le plus exposées aux vents dominants.

Le circuit 17 de randonnée départementale, partie du GR 121b, longeant l'exploitation à l'Est de la Lys à la D122, rue des foulons, subira une perte d'intérêt

Les panneaux solaires et l'unité de méthanisation pouvant participer à une réduction des gaz à effet de serre ne paraissent pas même en pointillés en prévision de leurs installations sur les plans, Ils ne sont pas financièrement estimés relevant d'une simple éventualité.

Les consommations énergétiques passent pour l'eau de 540m³ à 7041m³/an, pour l'électricité de 10500 kwh/an à 84000kwh/an, malgré des mesures de réduction de la consommation d'énergie : bonne isolation des bâtiments, éclairage Led, chauffage à système performants, ventilateurs économes, gestion des eaux pluviales de la toiture.

Le coût estimé pour l'environnement de 52500 euros sur 1210 000 euros d'investissement exprime une prise en compte compensatoire très insuffisante à ce bilan énergétique et carbone

Les bâtiments sont éloignés d'une 100 aine de mètres du fossé, de la mare et du forage situés en bordure nord du site et de la mare du bois de l'épinette.

Les débourbeur et deshuileur n'apparaissent pas sur les plans. Les ruissellements des eaux pluviales et de nettoyage des bâtiments arrivant sur l'espace bétonné extérieur non précisé ne peuvent être exclus en direction du parcours naturel des eaux vers les fosses et la becque.

La mare, réserve d'incendie, peut subir du fait des sécheresses dues au changement climatique une baisse de niveau importante, telle la baisse du niveau de la grande mare du bois de l'épinette. En ce qui concerne un risque d'incendie en fin de période estivale, la réduction éventuelle du niveau de la mare n'est pas prise en compte ni la proximité des arbres à hautes tiges de la peupleraie.

Le forage situé à proximité de la mare n'a pas de lien avec celle-ci. Cependant il n'est pas pris en compte le forage de l'élevage de bovins situé à proximité. La ressource en eau de la nappe souterraine, sa recharge par rapport au cumul des prélèvements locaux non évalués, peut être source de conflits d'usage à l'avenir. Elle devrait faire l'objet d'un contrôle en vue de sa protection en raison de ces prélèvements et de l'importance de celui -ci pour cet élevage de 800000 poulets annuels.

Les accès s'effectuent par la RD122 directement ou par la rue des foulons.

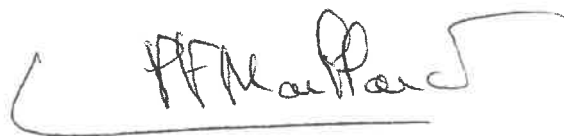
La RD est sinueuse et étroite, inadaptée au tonnage supérieur à 1,5t.

Déjà très fréquentée, elle recevra le trafic de camions de la société venant de Belgique par l'A25. Sur celle-ci s'ajoute le trafic lié à la proximité de l'usine de méthanisation d'Estaires traversant le hameau de la croix du bac.

Les fondations des habitations subissent déjà des désordres liés aux vibrations et aux retraits d'argile. De ce fait l'ensemble des camions et tracteurs (épandages et transferts des lisiers en méthanisation) sortant de l'exploitation ne s'effectuera pas exclusivement en direction de l'A25. Les issues et la voirie devront faire l'objet d'aménagements (aménagement des issues non indiqué sur les plans).

Pour les motifs essentiellement liés à la structure des bâtiments non adaptable à un autre type d'élevage non intensif, à leurs dimensions et leurs conséquences sur les ressources énergétiques, son bilan négatif en terme de CO2, l'insuffisante végétalisation permettant de limiter ses nuisances paysagère et de ses émissions polluantes, la non compensation foncière, l'absence d'aménagement sécurisé de son issue sur le RD, enfin en toute logique avec l'avis défavorable sur l'autorisation d'exploiter que je donne

j'émet un avis défavorable
à l'agrandissement de l'exploitation et à la construction des 2 bâtiments



le 3/11/2020